



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900757-20220701-AR2022311-AR

ARRETE N° 311 / 2022
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE VICTOR GRIGNARD

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal n° 1991-068 en date du 25 avril 1991 réglementant la circulation à l'intérieur du périmètre de la zone industrielle de Kergaradec,

CONSIDERANT que la création d'un plateau ralentisseur sur la rue Victor Grignard nécessite d'y réglementer la circulation et le stationnement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

ARRÊTE

Article 1 Vitesse

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation de la rue Victor Grignard sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre du plateau surélevé situé à l'intersection avec la « liaison vélo » reliant le boulevard Gabriel Lippmann (gouesnou) à la rue Jules Janssen.

Article 2 Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit rue Victor Grignard.

Article 3 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 4 Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 29 juin 2022

Le Maire
Fabrice JACOB

